

ATELIER

« Mieux comprendre la Protection des Majeurs »

destiné aux Bailleurs sociaux

Public	Cet atelier s'adresse aux agents des organismes gestionnaires de logements, en charge du recouvrement des loyers, qui rencontrent des locataires placés sous mesure administrative d'accompagnement , ou sous mesure judiciaire de protection , ou des personnes qui pourraient être accompagnées vers ces mesures compte tenu de leurs difficultés.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une vision générale des intervenants et des instances de l'Aide sociale • Connaître et distinguer les différentes mesures d'accompagnement, administratives et judiciaires • Connaître et distinguer les différentes mesures de protection des personnes • Savoir comment (et qui peut) mettre en œuvre ces mesures • Cerner les contours et limites de l'intervention du mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) • Savoir communiquer efficacement avec le MJPM • Obtenir des engagements de paiement des loyers des personnes concernées par ces mesures ou de leur tuteur 	
Participants	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du service Impayés • animateur de pôle • Conseiller social amiable et contentieux • Chargé de contentieux • Chargé de recouvrement 	
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> LA LOI DU 5 MARS 2007 <ol style="list-style-type: none"> Son esprit - Les innovations qu'elle apporte Les grands principes de la protection des personnes vulnérables Les acteurs et les instances de la protection LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT <ol style="list-style-type: none"> Mesures administratives : AED (Action Educative à Domicile), MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) Mesures judiciaires : AEMO (Mesure Judiciaire d'Assistance Educative en Milieu Ouvert), MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial), MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire) LES MESURES DE PROTECTION <ol style="list-style-type: none"> Sauvegarde de Justice Curatelle (simple et renforcée) Tutelle Mandat futur de protection LA MISE SOUS PROTECTION et l'EXECUTION DE LA MESURE DE PROTECTION <ol style="list-style-type: none"> Les acteurs de la mise sous protection : juge, procureur, médecin inscrit, médecin traitant, famille et proches L'exercice de la mesure de protection : tuteur familial, association tutélaire, mandataire individuel Conditions d'exercice de la mesure, durée, financement, etc. LA DETTE LOCATIVE : Quelles solutions ? Quels outils ? <ol style="list-style-type: none"> Reprise du paiement du loyer courant Recouvrement amiable avec plan d'apurement Déblocage de l'aide au logement Intervention du garant (1% logement, cautions) Demande de FSL Dossier de surendettement TRAVAUX DIRIGÉS autour d'un jugement de tutelle ou de curatelle 	
Durée & Horaires	1 journée (soit 7 h)	Horaires : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Formation en Centre	ISGT Paris 17^e 18 juin IMaJIS Lyon 9^e 29 novembre 2018	15 novembre 2018
Cet atelier peut également être suivi par VISIOCONFERENCE (en direct via Internet)		
Formation intra 2 à 9 participants	Lieu : en vos locaux	Dates : à convenir